



## PERMISSION DE VOIRIE COMMUNALE

N° d'ordre : 10507

### OBJET : MODIFICATION DU TROTTOIR RÉFECTION D'UNE ENTRÉE-CHARRETIÈRE EXISTANTE

Le Maire de la Ville du VESINET,

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée, en date du 12 juillet 2022, par Mme. SALMON, demeurant au n°20 allée du Lévrier - 78110 LE VESINET,**

**pour effectuer des travaux de réfection d'une entrée-charretière existante pour la propriété située au n°20 allée du Lévrier sur la commune du Vésinet,**

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2020/42 du 8 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Bernard MANDAGARAN, Conseiller municipal, en charge de l'Équipement, la Voirie, des Travaux et de l'Assainissement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213-6),

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux et considérant que ladite autorisation peut être accordée.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation sollicitée est accordée sous réserve du respect de la réglementation concernant la voirie urbaine et des dispositions suivantes :

- **le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses travaux ;**
- avant toute intervention, le bénéficiaire devra faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) auprès de l'ensemble des exploitants de réseaux ;
- les matériaux ne devront pas encombrer la chaussée ;
- les matériels et matériaux devront être maintenus sur le trottoir à une distance de 1 mètre minimum de l'arête de la bordure pour la circulation des piétons ;
- il est interdit de gâcher du mortier sur la voie publique.

#### Article 2 :

L'intervention sera réalisée selon les prescriptions suivantes :

- le revêtement devra être réalisé en béton bitumineux rouge 0/6 sur une sous-couche de grave ciment compactée, délimité par des bordures de type P3 ;
- les banquettes anglaises seront à reprendre sur 1,00m de part et d'autre du bateau.

**Le pétitionnaire devra informer les Services Techniques Municipaux (M. BENSALIH - tél. : 01.30.15.47.00) au moins 48 heures avant la date de commencement des travaux et immédiatement après la fin de ceux-ci pour leur permettre d'en vérifier la conformité.**

.../...



permission de voirie n° 10507

**Article 3 :**

La présente autorisation est **valable un an à compter de ce jour**, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. En cas de modification de cette période, ou de non réalisation des travaux correspondants à la présente autorisation, il est impératif de le signaler aux Services Techniques, **par courrier (voie postale) ou par courriel : [voirie.assainissement@levesinet.fr](mailto:voirie.assainissement@levesinet.fr)**. Dans le cas contraire le titre de recette, établi suite à cette occupation, ne pourra pas être modifié.

**Article 4 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle devra être présentée par le pétitionnaire à toute réquisition d'un agent communal des Services Techniques ou de la Police Municipale.

**Article 5 :**

La présente permission peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au VESINET, le 12 juillet 2022,

Le Conseiller municipal, par délégation,  
en charge de l'Équipement, la Voirie,  
les Travaux et l'Assainissement,



**Bernard MANDAGARAN**